

DÉCISION N° 25-001
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DANS LE CADRE
DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

He for She, CY & YOU, ISA, BDA IEP, Les Tribuns, The Mosaic Society, BDA Stell'Art, BDE CY TECH PAU, BDS CY TECH PAU

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement n° 3 du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 19 décembre 2024,*

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 4 juin 2024,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1:

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets suivants :

ASSOCIATIONS	Objet	Subvention accordée	Accord de réutilisation du reliquat	Commentaires
HE FOR SHE	Ateliers de sensibilisation VSS avec l'association La Fusée	1 056€		La commission valide la demande de subvention.
CY & YOU	Concours d'écriture sur les violences	312€		La commission valide la demande de subvention.
ISA	Sortie à la cité des sciences de la Villette		192€	La commission valide la demande de subvention et autorise l'utilisation du reliquat existant à hauteur de 192€.
BDA IEP	Compétition des BDA des IEP de France	2 263€		La commission valide la demande de subvention.
LES TRIBUNS	Championnat de France de l'éloquence	298€		La commission valide la demande de subvention.
THE MOSAIC SOCIETY	Evènement Model United Nations	5 462€		La commission valide la demande de subvention à hauteur de 5 462€ en excluant le financement des lettres en bois.
BDA STELL'ART	Concours sur le thème de Noël	48€	27.64€	La commission valide la demande de subvention et autorise l'utilisation du reliquat existant à hauteur de 27.64€.
BDE CY TECH PAU	Soirée nouvel an chinois	3 593€	60€	La commission a souhaité financer la partie de sécurité et de secourisme ainsi que les transports de l'évènement. Elle salue l'organisation de la soirée. Elle autorise l'utilisation du reliquat existant à hauteur de 60€.
BDS CY TECH PAU	Voyage au Ski – CY Contest	6 000€		La commission est favorable au projet et finance à hauteur de 6 000€. Elle souligne l'inclusion des enjeux de transition dans la demande et souhaite encourager les initiatives du site de Pau, éloigné, qui ne bénéficie pas autant des avantages liés à la CVEC.

Article 2:

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 7 janvier 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 8 janvier 2025

Publiée le : 8 janvier 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.